

**McPhy Energy**  
Société Anonyme  
Capital social : 1.285.149,60 €.  
Siège Social : La Riétière, 26190 La Motte Fanjas  
502 205 917 RCS ROMANS  
(La « **Société** »)

**RAPPORT ADDITIONNEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES NOUVELLES  
RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2018**

(articles L.225-135, L.225-138, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 26 juin 2018, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant intégrant quatre nouvelles résolutions proposées à votre vote :

*Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**1<sup>ère</sup> résolution, inchangée**) ;
2. Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**2<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission » (**3<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**4<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**5<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pascal Mauberger (**6<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de BPI France Investissement (**7<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Demeter Ventures (**8<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Léopold Demiddeleer (**9<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Luc Poyer (**10<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme. Myriam Maestroni (**11<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
12. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration (**12<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président-Directeur Général (**13<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général (**14<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;

15. Autorisation et délégation à l'effet de procéder à l'achat en Bourse par la Société de ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce (**15<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

16. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration (**16<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
17. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (**17<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (**18<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
19. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées (**19<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
20. Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale (**20<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;
21. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (**21<sup>ème</sup> résolution, inchangée, à l'exception de la correction d'une erreur non substantielle**) ;
22. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (**22<sup>ème</sup> résolution, inchangée, à l'exception de la correction d'une erreur non substantielle**) ;
23. Délégation de compétence à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (**23<sup>ème</sup> résolution, inchangée, à l'exception de la correction d'une erreur non substantielle**) ;
24. Augmentation du capital social en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal de 376.470 euros (15.999.975 euros prime d'émission incluse) (**24<sup>ème</sup> résolution, nouvelle résolution**) ;
25. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société EDF Nouveaux Business Holding (**25<sup>ème</sup> résolution, nouvelle résolution**) ;
26. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (**26<sup>ème</sup> résolution, ancienne 24<sup>ème</sup> résolution, inchangée**) ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

27. Nomination d'EDF Nouveaux Business Holding en qualité de membre du Conseil d'administration (**27<sup>ème</sup> résolution, nouvelle résolution**) ;
28. Nomination de Mme Emmanuelle SALLES en qualité de membre du Conseil d'administration (**28<sup>ème</sup> résolution, nouvelle résolution**) ;

29. Pouvoirs pour les formalités (**29<sup>ème</sup> résolution, ancienne 25<sup>ème</sup> résolution, inchangée**).

En effet, dans le cadre de la négociation du partenariat entre la Société et EDF SA pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 5 juin 2018 de modifier l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte annuelle susmentionnée et d'y ajouter l'inscription de quatre nouvelles résolutions portant sur (i) la réalisation d'une augmentation de capital au profit de l'une des filiales du groupe EDF SA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (résolutions à titre extraordinaire) et (ii) la nomination de deux administrateurs (résolutions à titre ordinaire).

**I-/ Projet d'augmentation de capital réservée à EDF Nouveaux Business Holding**

**1. Motifs de l'opération**

Dans le cadre des discussions menées avec le groupe EDF afin de nouer un partenariat industriel, commercial et de recherche pour le développement de l'hydrogène décarboné, ce dernier a souhaité entrer au capital de la Société.

Cette opération à deux volets (un partenariat industriel et commercial et une opération capitalistique) permettrait notamment à la Société de :

- Renforcer ses fonds propres et assurer le financement de sa croissance future ;
- S'adosser à un énergéticien producteur d'électricité bas carbone en Europe ;
- Renforcer sa légitimité et crédibilité vis-à-vis des grands clients industriels en bénéficiant de l'assise financière plus solide et plus étendue d'un leader mondial de l'énergie ;
- Préparer son développement du marché de stockage en bénéficiant de la connaissance et expérience d'un grand énergéticien ;
- Renforcer ses capacités industrielles en ingénierie et exploitation/maintenance ;
- Accélérer son développement dans l'industrie et la mobilité, secteurs clés de sa stratégie.

Grâce à l'expertise de la Société, EDF quant à elle proposera à ses clients de nouveaux services leur permettant de réduire leur empreinte carbone et d'accroître leur compétitivité. Les compétences de production et de commercialisation d'hydrogène sans CO2 de la Société se présentent également comme un complément à la stratégie du Groupe EDF sur l'électromobilité.

Ainsi, au regard des nombreuses synergies industrielles et commerciales identifiées par les deux groupes et afin d'éviter une dilution importante par le lancement d'une opération sur le marché, il vous sera proposé de voter un projet d'augmentation de capital réservée à l'une des filiales du groupe EDF, EDF Nouveaux Business Holding, impliquant une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »).

**2. Identité du bénéficiaire de l'Augmentation de Capital Réserve**

Pour donner plus d'ampleur à ses actions dans l'innovation, le groupe EDF a créé en juin 2017 une nouvelle structure sous la forme d'une société par actions simplifiée dénommée « EDF Nouveaux Business Holding », filiale à 100 % d'EDF S.A., au capital de 110.437.000 euros, dont le siège social est situé 45 rue Kléber – 92300, Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 824 580 013.

Ce véhicule a pour mission de créer de nouveaux leviers de croissance pour le Groupe EDF, permettant en lien avec les différents métiers dudit Groupe EDF, de proposer de nouvelles activités, des offres et

des services innovants, compétitifs pour ses clients particuliers, entreprises et collectivités. Ces nouveaux axes de développement sont soit internes au Groupe EDF (projets entrepreneuriaux), externes (prise de participation) ou une combinaison des deux (création de co-entreprises).

### **3. Conditions de l'Augmentation de Capital Réservee**

Les principales conditions de l'opération sont les suivantes :

- **Nombre d'actions nouvelles à émettre** : 3.137.250 (les « **Actions Nouvelles** »)
  - **Prix d'émission des Actions Nouvelles** : 5,10 euros par action (soit 0,12 euro de valeur nominale et 4,98 euros de prime d'émission par action), libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription. Ce prix représente une décote de 4,2 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des trois derniers mois, soit 5,32 € et une décote de 15 % par rapport au prix de clôture de l'action au 5 juin 2018, soit de 6,00 €. Ce prix fixé dans le cadre des négociations avec EDF s'explique par l'adossement d'un acteur de référence dans le cadre d'un partenariat de long terme.
  - **Montant nominal de l'Augmentation de Capital Réservee** : 376.470 euros
  - **Montant global de la prime d'émission** : 15.623.505 euros
  - **Produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse** : 15.999.975 euros
  - **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante à la date de leur émission et donnent droit, depuis leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date
  - **Droit préférentiel de souscription** : sans
  - **Cotation des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») dès la date de règlement-livraison, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011742329)
  - **Conditions liées à l'Augmentation de Capital Réservee** : outre le vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018, l'Augmentation de Capital Réservee est conditionnée par l'obtention d'un visa sur le prospectus de la Société octroyé par l'Autorité des marchés financiers
- 4. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société sur la quote-part des capitaux propres**

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 (comptes consolidés) et du nombre total d'actions composant le capital social au 30 avril 2018, les capitaux propres par action, avant et après l'émission des actions nouvelles s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres par action (euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	0,82	1,11
Après émission des 3.137.250 Actions Nouvelles	1,69	1,88

\* En cas d'exercice de la totalité des 757.777 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 12.477 BSA, 313.300 BSPCE, 97.000 stock-options et 335.000 BEA (equity line).

#### **5. Incidence sur la participation de l'émission des Actions Nouvelles sur des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société**

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à ladite augmentation de capital serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,94%
Après émission des 3.137.250 Actions Nouvelles	0,78%	0,74%

\* En cas d'exercice de la totalité des 757.777 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société, soit 12.477 BSA, 313.300 BSPCE, 97.000 stock-options et 335.000 BEA (Equity line)

#### **6. Incidence théorique de l'opération sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours de clôture de la Société précédant la date du 7 juin 2018, soit 5,98 €, est la suivante :

	En euros par action
Avant émission des Actions Nouvelles	5,98
Après émission des 3.137.250 Actions Nouvelles	5,79

### **II- Désignation de nouveaux administrateurs suite à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée**

Le protocole d'accord engageant conclu le 5 juin 2018 entre la Société et EDF Nouveaux Business Holding prévoit notamment la possibilité pour cette dernière de proposer la nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'administration. Ainsi, il vous est proposé de voter sur les nominations suivantes, sous réserve du règlement-livraison des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée.

#### **1. Désignation en qualité d'administrateur de EDF Nouveaux Business Holding, représentée par Madame Christelle Rouillé**

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales d'Angers et de l'Université Economique de Vienne (Wirtschaftsuniversität), Christelle Rouillé travaille au sein du groupe EDF depuis plus de 20 ans. Elle a débuté sa carrière à la Direction Internationale et a rejoint en tant que Key Account Manager à la Direction Commerce. En 2009, elle rejoint la filiale EDF Energies Nouvelles, entité du groupe EDF en charge des énergies renouvelables où elle occupe d'abord le poste de Directrice des

Partenariats puis ensuite Directrice Business Development de l'Europe et de l'Asie pour la filiale Exploitation et Maintenance d'EDF EN. En Septembre 2017, Christelle Rouillé intègre la toute nouvelle entité créée par le groupe EDF "Direction Nouveaux Business" en charge de développer les futures et nouvelles activités du groupe et en faire des leviers de croissance. Elle y occupe la position de Directrice Stratégie et Coordination métiers.

Dans l'hypothèse de la bonne réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, son mandat serait d'une durée de trois années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et tenue au cours de l'année 2021.

## **2. Désignation en qualité d'administrateur de Madame Emmanuelle Sallès**

Diplômée de l'Université Paris Descartes (Paris V) et de l'école HEC (Mastère droit et management international), Emmanuelle Salles travaille au sein de la Direction Juridique du Groupe EDF depuis près de 15 ans. Elle a débuté sa carrière en tant que juriste en droit boursier en 2004 et a participé à l'introduction en bourse d'EDF. En 2014, elle a été nommée chargée de mission auprès du Directeur Juridique Groupe. Depuis 2016, elle est responsable du Service Juridique droit boursier et droit des sociétés du Groupe EDF où elle a notamment piloté les aspects juridiques de l'augmentation de capital du Groupe. Elle est administratrice de la société Safidi, société d'aide au financement du développement industriel, filiale d'EDF.

Dans l'hypothèse de la bonne réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, son mandat serait d'une durée de trois années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et tenue au cours de l'année 2021.

Le conseil d'administration vous recommande d'approuver toutes les résolutions qui vous sont proposées, à l'exception de la vingt-sixième résolution.

Fait à La Motte-Fanjas, le 7 juin 2018.

Le conseil d'administration.